COC TERRITORIALE

GUIDE DES COMPETITIONS

Catégorie +16 ans

Ce règlement est spécifique à la Ligue de Bretagne de Handball.
Il concerne l'organisation des compétitions sur le territoire, gérées par la L.B.H.B. Pour tout article non référencé dans ce document, on doit se reporter aux règlements généraux de la F.F.H.B.

ARTICLE 1 : SAISON SPORTIVE
Voir article 75 des règlements généraux de la F.F.H.B.

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR PARTICIPER
Voir article 76 des règlements généraux de la F.F.H.B.

ARTICLE 3 : COMPETITIONS OFFICIELLES
Voir article 77 des règlements généraux de la F.F.H.B.

ARTICLE 4 : FORMULE DES COMPETITIONS
Voir article 78 des règlements généraux de la F.F.H.B.

La compétition territoriale est jouée selon une formule proposée par la COC territoriale. La COC est souveraine pour déterminer le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule.

ARTICLE 5 : APPELLATION DES CHAMPIONNATS

La Ligue de Bretagne de Handball organise les championnats suivants :

- **Prénationale masculine** **2 poules de 8**
- Nationale 3 Féminine 1 poule de 12
- **Excellence masculine** **2 poules de 12**
- Prénationale Féminine- 1 poule de 12
- **Honneur masculine** **2 poules de 12**
- Excellence Féminine 2 poules de 12
- **1ère division territoriale masculine**
- 1ère division territoriale féminine
- **2ème division territoriale masculine**
- 2ème division territoriale féminine

Pour toutes ces compétitions, **la GDME est obligatoire jusqu'à la 1ère Division Territoriale incluse.**

ARTICLE 6 : REGLES DE JEU
Voir article 80 des règlements généraux de la F.F.H.B.

Prénationale +16 masculine : une équipe peut présenter jusqu'à 14 joueurs sur la feuille de match. (Vote à l'AG du 18-06-22 à Loudéac).

Nationale 3 féminine : une équipe peut présenter jusqu'à 14 joueuses sur la feuille de match. (Vote à l'AG du 13-06-2026 à Saint-Brieuc).

ARTICLE 7 : Couleurs des maillots
Voir article 83 des règlements généraux de la F.F.H.B.

ARTICLE 8 : Durée des matches
Voir article 87 des règlements généraux de la F.F.H.B.

	MATCH SIMPLE	TOURNOI à 3	TOURNOI à 4
ADULTES	2 x 30 mn	2 x 20 mn sans pause (3h00)	2 x 15 mn sans pause (4h00)

ARTICLE 9 : Détermination des catégories d'âges
Voir article 36 des règlements généraux de la F.F.H.B.

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétition territoriale Adultes des plus bas niveaux, après accord de la COC Territoriale et après avoir fourni un certificat médical de surclassement et de non contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé sur le logiciel fédéral. (Art. 36.2.4 des R.G. FFHB).

Article 9.1 : Les joueuses et joueurs de 16 ans (nés en 2010) inscrits sur les listes des CLE et sections sportives de secteurs (35 RENNES M et F, 56 LANESTER F et M, 22 GUINGAMP F, 22 LOUDEAC M, 29 BREST F, 29 BREST M, 29 CONCARNEAU M) sont autorisés à jouer en championnat +16 seniors F et M suivants : Prénationale Masculine, Nationale 3 Féminine, Excellence Masculine, Prénationale Féminine, Honneur Masculine, Excellence Féminine.

L'accord est donné automatiquement sur présentation de la liste de joueurs et joueuses par le responsable de la structure, sous couvert du responsable technique de la LBHB et après avoir fourni un certificat médical de surclassement et de non contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé sur le logiciel fédéral

Le joueur ou la joueuse ne pourra évoluer qu'après l'avis d'homologation sur Gesthand sous réserve de match perdu par pénalité.

Les joueurs et joueuses ayant reçu cette autorisation pourront évoluer dans les championnats séniors mentionnés, ou dans les championnats jeunes de leurs catégories sans brûlage. Une seule rencontre par WE.
Les équipes utilisant ce règlement ne sont pas restreintes sur les accessions et relégations.

CE REGLEMENT N'EST PAS APPLICABLE POUR LES RENCONTRES DE COUPE DE FRANCE, QUI EST SOUMIS AUX REGLEMENTS FFHB.

ARTICLE 10 : Qualification
Voir articles 38 – 39 – 41 des règlements généraux de la F.F.H.B.
Voir articles 98-4, 98-5 et 98-6 du règlement de la F.F.H.B.

Article 10.1 : Convention
Un joueur et/ou un dirigeant inscrit(s) sur une liste de convention ne pourra être autorisé à évoluer valablement en compétition officielle que dans la double condition suivante :
– avoir une licence qualifiée,

– avoir été inscrit dans Gesthand sur la liste de la convention, au plus tard la veille (J-1) du match concerné.

À défaut, une pénalité financière sera appliquée :

- À partir du mois de novembre (joueur) = sanction financière
- À partir du mois de janvier (dirigeant) = sanction financière

Article 10.2 : Joueurs étrangers

Règlement particulier breton :
Au niveau régional, pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs étrangers titulaires d'une licence caractérisée E sont autorisé(e)s au maximum. Le nombre total de licences de type B ou C ou D ou Ex doit cependant rester inférieur ou égal à trois sur une FDME.
ATTENTION : ce règlement n'est pas applicable au niveau NATIONAL et en Coupe de France.

Règlement fédéral :
Au niveau départemental, pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs étrangers titulaires d'une licence caractérisée E sont autorisé(e)s au maximum. Le nombre total de licences de type B ou C ou D ou Ex doit cependant rester inférieur ou égal à trois sur une FDME (article 96.4 des règlements fédéraux).

RESPONSABILITES

ARTICLE 11 : Responsable de la salle et de l'espace de Compétition
Voir article 88 des règlements généraux de la F.F.H.B.
Nota : cet article gère aussi l'utilisation de la colle ou résine (Art. 88.2.1 et 88.3)

ARTICLE 12 : Arbitre officiel
Voir article 91 (DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARBITRAGE) des règlements généraux de la F.F.H.B.

ARTICLE 13 : Situation particulière relative à l'arbitrage
Voir article 92 des règlements généraux de la F.F.H.B.
(Article 92.1 du code de l'arbitrage)

En cas d'absence : Si l'arbitre ou les arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer la procédure suivante :

2 cas sont à envisager :

- Défaillance d'un des 2 arbitres : l'arbitre présent arbitre seul

- Défaillance des 2 arbitres : s'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours

 a) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui, ou ceux, de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.

 b) A défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le Tirage au sort décide de **celui** qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).
 La procédure de remplacement des arbitres défaillants est à effectuer 15 minutes avant l'heure précise à laquelle doit commencer le match. Celui-ci doit débuter à l'heure prévue.

DEROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 14 : Conclusions de match
Voir article 93 des règlements généraux de la F.F.H.B.

- Les clubs devront saisir les conclusions de matchs sur Gest'hand au minimum **30 jours** avant la date prévue du match. En cas de non-respect de ce délai, une amende financière est appliquée.
- Sans nouvelles du club recevant 18 jours avant la date de la rencontre, celui-ci est pénalisé d'une nouvelle amende
- Et la COC peut fixer le lieu et la date de la rencontre.

ARTICLE 15 : Modification de date, d'horaire et de lieu
Voir article 94 des règlements généraux de la F.F.H.B.

- Toutes ces demandes ne devront être qu'exceptionnelles et soumises obligatoirement à l'autorisation de la COC Territoriale.
- Toute demande de report doit être vue en amont avec le club adverse. Il sera précisé dans le motif « vu avec le club adverse » sinon le report sera refusé.
- Un droit pour modification sera prélevé en fonction des tarifs LBHB (votés en AG du 27 au 29 juin 2026).

INTEMPERIES

- Le club apprécie la possibilité de déplacement en fonction des risques encourus le jour du match.
- Le club concerné doit prévenir le plus tôt possible (avant 12h00 pour les matchs d'après-midi et avant 16h00 pour les matchs du soir) :
 - le référent C.O.C **(Annie MOREUL** - tél : **06.76.89.43.57)**
 - le référent Arbitrage **(Christophe DA LAGE** - tél : **06 08 65 02 51)**
 - la L.B.H.B, l'adversaire et doit confirmer sa décision par mail coc@handball-bretagne.fr ainsi que le professionnel référent : sdesnoes@handball-bretagne.fr
- Les matchs qui n'auraient pu avoir lieu devront se jouer à la date déterminée par la COC.
- La COC est souveraine pour décider du report général des compétitions. A défaut, chaque club prend ses responsabilités dans la décision de ne pas se déplacer, en fonction des risques encourus. Pour éviter les abus, la COC peut être amenée à demander des justificatifs.

La COC territoriale, en raison de circonstances particulières qu'elle apprécie souverainement, peut décider du report total des compétitions. Dans ce cas, toutes les rencontres sont reportées à la première date libre au calendrier général des compétitions Territoriales. Le ou les clubs concerné (s) ne sont pas assujettis au versement des droits prévus.

Les reports pour problèmes de salle :

- Problème de salle, inondations, électricité etc : pas de facturation appliquée.
- Occupation de la salle par d'autres sports ou réquisitionné par la mairie : un justificatif de la mairie sera demandé. Si le justificatif n'est pas fourni avant une date butoir indiquée par mail, le report sera facturé.

Les voyages scolaires : pas de facturation sous présentation d'un justificatif avec au minimum 3 joueurs/joueuses de l'équipe.

ATTENTION :
Il ne sera plus possible de demander le report ou la modification d'une rencontre (changement d'horaire ou de jour, par exemple : un match programmé le dimanche qui bascule au samedi, et vice-versa) au cours du même week-end, dès lors qu'une désignation d'arbitrage a été effectuée par la CTA.

Par ailleurs, toute demande de modification concernant un match programmé le samedi ou le dimanche devra impérativement être soumise à la CTA à partir du vendredi.
La COC, en concertation avec la CTA, étudiera les demandes à caractère exceptionnel.

En tout état de cause, aucun match, et quel que soit le championnat disputé, ne pourra être remis après la dernière journée officielle du championnat (sauf cas particulier avec accord de la COC).

ARTICLE 16 : Joueurs : conditions de participation et brûlage

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau inférieur.

La limite fixée est calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes. Le brûlage est calculé en fonction du nombre d'équipe dans la poule où évoluera le joueur :

- Championnat à 14 ou 12 équipes : brulé à 11 matchs
- Championnat à 10 équipes : brulé à 9 matchs
- Championnat à 8 équipes : brulé à 7 matchs
- Championnat à 8 équipes en 2 phases (play off / play down) avec reprise des scores : brulé à 11 matchs

ARTICLE 17 : Relations entre équipes d'un même club
Voir article 108.2.1 règlements généraux de la F.F.H.B

Les équipes d'un même club évoluant au sein d'un même championnat devront fournir, avant le N/2 match de la phase, la liste des 7 joueurs/joueuses constituant le 7 majeur de chacune de ces équipes. Si la COC n'a pas réceptionné ces listes avant cette date, elle désignera d'office comme 7 majeur les 7 joueurs/joueuses ayant le plus joué depuis le début de la saison. Ces joueurs/joueuses ne pourront évoluer qu'au sein de l'équipe dans laquelle ils/elles ont été inscrit(e)s.
En cas de non-respect de cette disposition, la COC prononcera la perte du/des match(s) par pénalité sportive.

ARTICLE 18 : Dispositions particulières :

En cas de match arrêté :
Voir article 100 des règlements généraux de la F.F.H.B.

❖ Pour l'article 100.1.4 des règlements généraux de la F.F.H.B., la L.B.H.B. le remplace par :

Sauf en cas de match perdu par pénalité par l'équipe visiteuse, les frais sont à la charge du club recevant. Ils ne peuvent comprendre que :

1°) Les frais de déplacements sur la base de 3 voitures à 0,42 € du Km par véhicule.
2°) Les frais d'arbitrage.

En cas de match à jouer :
Voir article 100.2 des règlements généraux de la F.F.H.B.

❖ Pour l'application de cet article en matière de frais, même disposition que ci-dessus.

ARTICLE 19 : Forfaits
Voir article 104 des règlements généraux de la F.F.H.B.

- Si forfait dans le week-end, le club doit impérativement prévenir : l'**Adversaire,** le **référent COC** (Annie MOREUL **06.76.89.43.57**, le **référent Arbitrage Territorial Christophe DA LAGE** - tél : **06 08 65 02 51**, et confirmer sa décision par mail à l'adresse suivante : coc@handball-bretagne.fr
- Tous les cas particuliers seront traités par la COC.

Article 19.2 Conséquence financière :

- Pour les compétitions adultes en cas de forfait lors du match retour, le club ne se déplaçant pas remboursera les frais de déplacements engagés par l'équipe adverse au match aller (déplacement de 3 voitures à 0,42 € du Km par véhicule).

- Un club forfait au match aller et qui devait se déplacer chez l'adversaire se verra inverser le match retour.
- En cas de frais d'arbitrage, ils seront à la charge du club forfait.

- **Forfait Général (Article 104.3.3 des règlements généraux)**

ARTICLE 20 : Jours et horaires des rencontres

Catégories	Jours	Début	Fin	Observations
+ 16 ans Mas. et + 16 ans Fém.	Semaine			**Avec l'accord du club adverse**
	Samedi	18h30	(1)	
	Dimanche	10h00	12h00	**Niveau D1 et D2** **Région : avec accord du club adverse**
		14h00	(2)	

ATTENTION :

(1) - Le samedi, le dernier match doit impérativement débuter au plus tard à 21h30 (sauf accord du club adverse).
(2) - Le dimanche après-midi, le dernier match doit débuter impérativement au plus tard à 16h00 (sauf accord du club adverse)

Tous ces horaires sont modulables avec l'accord du club adverse et de la COC

Les organisateurs doivent tenir compte, dans les convocations, de la distance et de l'horaire pour le déplacement du club invité.

L'horaire fixé sur la conclusion de match est un horaire officiel impératif. Si l'horaire fixé n'est pas celui prévu sur la conclusion de match, l'arbitre fera un rapport à la COC qui statuera.

Pour la dernière journée du championnat, la COC se réserve le droit d'imposer que certaines rencontres, mettant en concurrence plusieurs équipes pour une accession ou un maintien, se déroulent obligatoirement le samedi.

Note : Voyage scolaire (jeunes scolarisés évoluant en seniors), qualification en équipe de hand scolaire

Les clubs pourront demander un report de match si au moins 3 joueurs (ses) sont absents (es) dans l'équipe qui demande le report, sur une date de compétition pour raison scolaire (voyage/déplacement, qualification en équipe de hand scolaire). Le club demandeur devra fournir une attestation de l'établissement scolaire et faire la demande 21 jours avant la rencontre. Si la demande n'est pas faite dans les délais la COC Territoriale pourra refuser la demande de report pour ce motif.

ARTICLE 21 : Communication des résultats, Homologation des rencontres
Voir articles 105 et 106 des règlements généraux de la F.F.H.B.

ARTICLE 22 : Pénalité
Voir article 109 des règlements généraux de la F.F.H.B., Guide financier F.F.H.B. et Tarifs L.B.H.B.
Lors du contrôle des rencontres, si joueurs et officiels non présents dans la **convention** :

- A partir de novembre (joueur) = sanction financière.
- A partir de janvier (dirigeant) = sanction financière

DOUBLON
Lors des contrôles des rencontres, si un doublon est constaté, le match de niveau de jeu inférieur, ou de catégorie inférieure si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité par décision de la COC.

ARTICLE 23 : Accessions - Relégations
Voir article 110 des règlements généraux de la F.F.H.B.

- En ce qui concerne la LBHB, voir le schéma des accessions, relégations +16 Féminines et Masculins.
- En plus du schéma des accessions, relégations, chaque descente de Nationale 3 (Masculins) et Nationale 2 (Féminins) entraîne une descente supplémentaire par division.
- Pour les championnats en 2 phases, seule la 2è phase est prise en compte pour les accessions-relégations. Les ratios sont également calculés sur la 2e phase UNIQUEMENT.
- Après les accessions, relégations, s'il reste des places à pourvoir dans des championnats, la COC déterminera les accédants soit au ratio de l'ensemble des poules de la catégorie du dessous, soit rattrapage au ratio des équipes qui descendent. En cas de refus de plusieurs équipes, la COC se réserve le droit de désigner les équipes pour compléter les championnats.

ARTICLE 24 : Cas particuliers

- Pour tous les cas non prévus dans ce document, se référer aux règlements généraux de la F.F.H.B.
- Pour tout litige, la COC est souveraine de la décision.

ARTICLE 25 : Règlement financier

- Les recettes (billetterie, buvette, etc.) restent acquises aux clubs recevants.
- Un fonds de péréquation kilométrique sur les compétitions +16, U18 et U15 de niveau régional est établi pour les brassages et championnats afin d'équilibrer les charges des clubs.
- Les charges sont calculées sur les bases suivantes :
 Déplacement de 3 voitures (0,42 € du Km par voiture). Distance la plus courte par la route.
- La péréquation est estimée en début de saison (Gesthand extraction) et établie définitivement en fin de saison en tenant compte des forfaits.
- La péréquation pourra être exigée en deux temps : fin décembre pour les phases de brassages et fin juin pour les championnats.
- Les clubs créditeurs et débiteurs seront informés avant le début de la saison suivante.

- Le fonds global par championnat s'établit ainsi : charges de toutes les équipes.
- Un fonds de péréquation arbitrage (Gesthand extraction) sur les compétitions couvertes par la CTA (+16, U18, U15 de niveau régional) est établi pour les brassages et championnats afin d'équilibrer les charges des clubs.

En cas de forfaits :

a. Forfait général avant la 1ère date l'engagement reste dû
b. Forfait isolé après la 1ère date pénalité sportive et financière
c. Forfait général après la 1ère date pénalité sportive et financière

En cas de pénalités :

- 2 matchs perdus par pénalités équivalent à 1 forfait isolé
- Précision : 1 forfait général = - 3 forfaits isolés ou 2 forfaits isolés et 2 pénalités sportives ou 1 forfait isolé et 4 pénalités sportives ou 6 pénalités sportives
- Nota : une péréquation est établie dans tous les cas, excepté lors du forfait général avant la 1ère date.
- La charge moyenne par équipe s'établit en divisant le fonds global par le nombre d'équipes.
- Chaque club se verra débiter ou créditer de la différence entre la charge moyenne et sa charge réelle.
- Pour les matchs sur terrain neutre, les modalités financières sont définies par le BD.
- Les élus fédéraux, les élus régionaux, les arbitres nationaux, et régionaux, les CTS ont droit à l'accès gratuit dans les salles sur présentation de leur carte.

Article 26 : Finalités

La COC se réserve le droit d'organiser des finalités sur les niveaux suivants entre les deux meilleurs premiers. Si des finalités ont lieu, les modalités seront communiquées ultérieurement.

- EXCELLENCE REGION +16 F/M
- HONNEUR REGION +16 M
- 1ère DIVISION +16 F/M
- 2è DIVISION +16F/M

Les deux meilleurs de 1è, 2è division seront déterminés selon le ratio suivant :

1) Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
2) Ratio goal average, sur nombre de matches joués,
3) Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
4) Tirage au sort.

Vous pouvez consulter les règlements fédéraux en cliquant ICI.